

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Mini-Sol inc.	Numéro de permis 2000379	Date d'inspection Le 05 janvier 2023	
Nom de l'établissement Garderie Mini-Sol Inc.		Numéro de téléphone (506) 783-9814	
Adresse 63 rue Laplante Est Petit-Rocher NB E8J 1H4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement le matin pour une inspection de surveillance.
- Le ratio est conforme lors de la visite.
- L'orientation des enfants est faite d'une façon positive et respectueuse
- Le permis, les inspections, la routine et les procédures d'évacuation sont affichés dans un endroit bien en vue dans l'établissement.
- Les dossiers financiers sont tenus sur les lieux.
- Les consentements sont signés par le parent et ajoutés dans le dossier de l'enfant.
- Les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien sont rangés sous clé et sont hors de la portée des enfants.
- Chaque enfant à un espace d'accès facile est prévu pour ranger les effets personnels.
- Observations: la collation et les jeux libres.
- Discussions avec l'éducatrice concernant les pratiques d'incendies, le terrain de jeu et les locaux.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 05 janvier 2023

Date

original signé par
Chantal Bernard

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 janvier 2023

Date